

5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance

J'ai été victime d'une infraction pénale – à qui puis-je m'adresser pour obtenir aide et assistance?

La victime, dès qu'elle entre en contact avec l'autorité compétente, reçoit dans une langue qu'elle comprend des informations relatives aux établissements de soins présents sur le territoire, aux foyers d'accueil, aux centres de lutte contre la violence et aux refuges. Si des mineurs se trouvent parmi les victimes, un signalement doit être transmis au tribunal de la jeunesse, qui évaluera la situation et les mesures de protection à mettre en œuvre. Si la victime en fait la demande, les forces de l'ordre ont le devoir de la mettre en contact, à tout moment, avec les entités suivantes:

- Services d'aide aux victimes
- Autorités spécialisées en matière d'aide judiciaire
- Conseils de l'ordre
- ONG
- Cliniques juridiques – Services médico-légaux
- Autorités publiques impliquées dans l'aide judiciaire (ministère de la justice, ministère de l'intérieur)

Organisations d'aide aux victimes

Organisations non gouvernementales – Associations impliquées dans l'aide juridique aux victimes d'infractions pénales

1. Confédérations syndicales: CGIL – CISL – UIL
2. Association Libera – 0832 683429-683430
3. Refuge pour femmes de Rome – 06 6840 172006
4. Associations de consommateurs
5. Réseau national ADA – Associations pour les droits des personnes âgées – 06 48907327
6. Réseau Dafne (aide aux victimes de la violence) – 011 5683686

Assistance téléphonique aux victimes de la traite des êtres humains – 800 290 290

Assistance téléphonique aux victimes de violences – 1522

Assistance téléphonique aux victimes de discriminations – 800 90 10 10

Assistance téléphonique aux victimes de mutilations génitales – 800 300 558

Assistance téléphonique aux victimes du terrorisme et de la criminalité organisée – 06 46548373 – 06 46548374 – 06 46548375

Assistance téléphonique aux victimes de crimes liés à la mafia – 800 191 000

Assistance téléphonique aux victimes d'extorsion et d'usure – 800 999 000

Assistance téléphonique (dans toutes les langues) permettant de signaler les faits de discrimination et de racisme – 800 90 10 10

Ligne d'urgence d'aide aux mineurs – 114

L'aide aux victimes est-elle gratuite?

Il s'agit d'une aide gratuite.

Quels types d'aide puis-je obtenir auprès de services ou d'autorités de l'État?

Les infractions pénales commises avec violence pouvant avoir des effets traumatiques sur les victimes, celles-ci peuvent contacter les services publics appropriés de l'autorité sanitaire locale (ASL) (comme les centres familiaux) et de leur municipalité de résidence (services sociaux). Si des mineurs se trouvent parmi les victimes, un signalement doit être transmis au tribunal de la jeunesse, qui évaluera la situation et les mesures de protection à mettre en œuvre. Si la victime en fait la demande, les forces de police (carabiniers, police nationale, agents municipaux, etc.) ont le devoir de la mettre en contact, à tout moment, avec les entités mentionnées dans ce document. Certains centres de lutte contre la violence disposent de résidences protégées dans lesquelles, dans les cas les plus graves, les victimes d'infractions pénales peuvent être accueillies afin d'échapper à d'autres faits de violence. Pour obtenir des informations et/ou entrer en contact avec les centres de lutte contre la violence présents sur le territoire, vous pouvez également appeler gratuitement le 1522, un numéro vert géré par la présidence du Conseil des ministres. La victime qui se trouve dans une situation personnelle difficile peut également demander à être assistée par un administrateur de soutien, c'est-à-dire une personne qui travaille sous la direction du juge des tutelles du tribunal civil et qui a pour tâche d'aider gratuitement les personnes qui éprouvent des difficultés, même temporaires, à satisfaire à leurs propres intérêts. Vous pouvez soumettre votre demande directement au tribunal civil ou exposer les difficultés que vous rencontrez aux services sociaux de votre municipalité de résidence afin qu'ils en informent le procureur général des affaires civiles, lequel pourra former le recours dans l'intérêt de la personne en difficulté.

Quel type d'aide puis-je recevoir de la part des organisations non gouvernementales?

Les organisations non gouvernementales fournissent différents types de soutien, y compris: soutien psychologique, hébergement temporaire dans des structures telles que des refuges, assistance et conseils juridiques, soutien matériel, distribution de produits de première nécessité, etc.

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.

Dernière mise à jour: 06/09/2018